

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASCO 74G Dotations exceptionnelles complémentaires de fonctionnement (144.400 euros) allouées aux collèges pour la mise en oeuvre de la réforme du dispositif de délivrance des vêtements de travail et équipements de protection individuelle, au titre de l'année 2014.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 421-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de fixer les subventions aux collèges pour la mise en oeuvre de la réforme du dispositif de délivrance de vêtements et équipements de protection individuelle;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère:

Article 1 : Des dotations exceptionnelles complémentaires de fonctionnement aux collèges autonomes pour la mise en oeuvre de la réforme du dispositif de délivrance de vêtements et équipements de protection individuelle sont allouées, au titre de l'année 2014, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ces dotations exceptionnelles complémentaires de fonctionnement seront notifiées aux collèges autonomes avec les préconisations en vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental de fonctionnement de 2014, chapitre 65, fonction 221, nature 655111 pour un montant de 144.400 euros, sous réserve de la décision de financement.

